



Ville de Lisle-sur-Tarn

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

---

**Date de la séance :** 5 décembre 2024

**Absents excusés (pouvoirs) :** DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

**Absents excusés (uniquement pour la question 4 – Délibération n°54-2024) :**

FONVIEILLE Liliane  
LHERM Maryline  
PELEGRY Jean-Bernard  
PUIBASSET Pascale

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Béatrice THIEBAUD a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier en date du 5 novembre 2024. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir Mme Nadine BLANCHARD, qui sera installée en tant que conseillère municipale en début de séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 30 octobre 2024 à **L'UNANIMITÉ**.

### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

### **4. Administration Générale – Création de couverts photovoltaïques – Autorisation de signature**

Avant l'énoncé de la question, Mme Maryline LHERM transmet la présidence de la séance à M. Anthony LOPEZ, premier adjoint au maire.

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal validait à l'unanimité la poursuite des discussions avec l'Institut de la Vigne et du Vin (IFV) en vue de l'implantation de couverts photovoltaïques dans le cadre de la réalisation d'un bail emphytéotique.

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le conseil municipal adoptait à la majorité le texte repris intégralement ci-dessous. Cette délibération annule et remplace la précédente en vue d'ajuster les modalités de vote par une application large de la définition de « conseiller intéressé » développée ci-dessous. Il est ainsi rappelé que les locaux abritant l'IFV sont la propriété de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et que les terres sur lesquelles sont réalisés les travaux de l'IFV sont propriété du Conseil Départemental.

L'IFV, ayant son siège au Domaine de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi, identifié sous le numéro SIREN 775878390, souhaite bénéficier de droits sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de placer ses activités de pré-multiplication (vignes mères) sous filets « insect proof », en serres confinées (« Serres »), afin de prémunir ces vignes mères de potentielles contaminations virales ou bactériennes par vecteurs aériens. A quoi s'ajoute que l'installation de modules photovoltaïques en toiture desdites serres (« Centrale »). De manière générique : « Projet », plus amplement décrit ci-après.

Avant l'ouverture des débats, il convient de rappeler que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du Projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit Projet.

Par conséquent, ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

L'IFV, qui assure une mission de service public, a recherché un partenaire pour financer et réaliser ces Serres confinées. En contrepartie, le partenaire installera la Centrale en toiture des Serres et, au moyen de divers accessoires électriques, il exploitera cette Centrale. Ainsi, l'IFV, avec son partenaire, projette de développer, de réaliser et d'exploiter les Serres et une Centrale d'une puissance indicative totale de 5.8 MWc, sur le territoire de la Commune. Dans ce cadre, l'IFV souhaite bénéficier de droits sur les parcelles désignées ci-après. La Commune estime que le Projet constitue une opération d'intérêt général au sens de l'article L. 1311-2 du CGCT. A cet effet, l'IFV lui a proposé de conclure un bail emphytéotique administratif dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives portant sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune :

Les parcelles concernées par ce bail sont situées sur la Commune de LISLE-SUR-TARN (81310) :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
I	405	LES PLAINES DE MAZERAC	6 852
I	409	LES PLAINES DE MAZERAC	13 400
I	410	LES PLAINES DE MAZERAC	29 380
I	411	LES PLAINES DE MAZERAC	11 081
I	440	LES PLAINES DE MAZERAC	3 208
I	441	LES PLAINES DE MAZERAC	3 047
I	442	LES PLAINES DE MAZERAC	9 550
I	443	LES PLAINES DE MAZERAC	15 930
I	444	LES PLAINES DE MAZERAC	8 990
I	445	LES PLAINES DE MAZERAC	19 840
I	583	LES PLAINES DE MAZERAC	6 436
I	584	LES PLAINES DE MAZERAC	9 834
<b>Surface totale</b>			<b>137 548</b>

Les parcelles ci-dessus relevant du domaine privé de la Commune, les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP ne s'appliquent pas au bail. L'IFV pourra faire procéder à des divisions volumétriques.

- Types de droits : bail emphytéotique administratif (article L. 2122-20 du CGPPP ; articles L. 1311-2 à L. 1311-4 du CGCT et, de manière résiduelle, articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural) (« Bail »).
  - Durée : 30 années pleines et entières à compter de la date du premier des deux événements que sont (i) soit la mise en service industrielle de la Centrale, (ii) soit l'écoulement une durée de 24 mois pleins, de date à date, calculée à compter du premier jour ouvré suivant la naissance des effets. S'agissant des volumes loués recevant les Serres et leurs propres accessoires, la Commune accorde à l'IFV la faculté de prolonger cette durée, 4 fois en tout, à chaque fois pour une période de 5 années pleines et consécutives.
  - Conditions suspensives : la naissance des effets du Bail dépend encore de la réalisation des conditions correspondant à : (i) l'obtention définitive et irrévocable de l'ensemble des autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet de l'IFV ; (ii) l'obtention d'une PTF de ENEDIS ou toute régie locale en vue du raccordement de la Centrale ; (iii) la sécurisation de la vente de l'électricité produite par la Centrale ; (iv) la mise à disposition effective par un ou plusieurs établissements financiers, au profit du partenaire de l'IFV des sommes nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet et (v) la démonstration par une étude technique de la disponibilité d'un approvisionnement en eau des Serres. Ces conditions doivent se réaliser dans un délai de 3 années à compter de la formation du Bail.
  - Redevance (à compter de la réalisation des conditions suspensives) :
    - Années 1 à 15 : DIX MILLE (10 000) Euros, par an
    - Années 16 et suivantes : CINQ MILLE (5 000) Euros, par an (même au-delà de la 30e année, où le Bail ne porterait plus que sur des volumes aériens).
- Ces montants augmenteront de 1% par an, après leur premier versement.

- Règles de paiement : La redevance nait à compter de la naissance des effets du Bail. Elle est payée annuellement à terme à échoir, dans les 30 jours calendaires de la date anniversaire de la naissance des effets du Bail. Le paiement a lieu par virement, sur le compte indiqué par la Commune. Un calcul prorata temporis est réalisé, en tant que de besoin. Le retard de paiement donne lieu à un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard, automatiquement (i.e. le 31e jour après la date d'échéance). La redevance en exploitation est réévaluée annuellement de 1 %.

Le projet de Bail reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adjoint au maire délégué à l'économie et au commerce, au tourisme, au monde agricole et à la ruralité, ou le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à engager la Commune dans le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, portant sur les parcelles précitées, dépendant de son domaine privé, annexé aux présentes, en qualité de propriétaire desdites parcelles et, ce, par acte notarié ;
- De donner tous pouvoirs à l'adjoint au maire délégué à l'économie et au commerce, au tourisme, au monde agricole et à la ruralité, ou au 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de toute formalité et actes accessoires nécessaires au dépôt et à la publication au Service de la Publicité Foncière de l'acte notarié constatant ce bail emphytéotique administratif ;
- De donner aussi tous pouvoirs à l'adjoint au maire délégué à l'économie et au commerce, au tourisme, au monde agricole et à la ruralité, ou le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer ultérieurement l'acte notarié venant constater la réalisation des conditions suspensives, ces pouvoirs étant aussi donnés à l'effet de toute formalité et actes accessoires nécessaires au dépôt et à la publication de cet acte notarié au Service de la Publicité Foncière ;
- De désigner l'étude notariale FBM Notaires, domiciliée 2 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse, représentée par Me Charles Brenac, pour représenter et assister la commune afin de faire dresser et signer le bail emphytéotique administratif ;
- D'autoriser l'adjoint au maire délégué à l'économie et au commerce, au tourisme, au monde agricole et à la ruralité, ou le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Anthony LOPEZ : Je vais inviter Mmes PUIBASSET, LHERM, FONVIEILLE et M. PELEGGRY à quitter la séance.*

*Le projet de délibération qui vous est proposé aujourd'hui est exactement le même que celui qui*

a été débattu lors de notre précédente séance.

Les seules mentions qui changent sont relatives aux autorisations de signature.

Alors pourquoi redélibérer ?

Vous l'aviez certainement déjà noté lors de la précédente séance, ce projet important est accompagné par bon nombre de conseils juridiques. Ils ont souhaité extrapoler la notion de conseiller intéressé vers de nouvelles limites, certainement discutables, mais on ne peut que s'y plier.

Ainsi, comme vous l'avez constaté, différents élus ne participeront pas au vote de ce soir, en voici les raisons :

- Le bâtiment qui abrite les activités de l'IFV est propriété de la communauté d'agglomération. A ce titre, les membres de l'exécutif de l'intercommunalité ont été invités à se retirer.
- Il en va de même pour les terres sur lesquelles sont exploitées les activités de l'IFV, qui sont propriété du Conseil Départemental, qui est également un partenaire financier important de cet organisme. Ainsi notre conseillère départementale, vice-présidente en charge de l'agriculture, ne participera pas non plus au vote.
- Une de nos élues est une ancienne de l'IFV qui a fait valoir ses droits à la retraite. Elle est également invitée à ne pas participer au vote.
- Enfin, un autre est vigneron. Il n'avait déjà pas pris part au vote précédent. Nous réitérons l'opération.

Nous sommes ici dans une situation d'interprétation très large de la notion de conseiller intéressé. Mais l'enjeu de ce projet, associé à la judiciarisation toujours plus importante des affaires communales, a poussé les différents conseils à demander à la commune de prendre de nouvelles dispositions, certainement exagérées, mais qui auront le mérite de sécuriser le dossier.

Katy DE OLIVEIRA : Nous voici en devoir de délibérer pour la 3ème fois dont la dernière il y a juste un mois, sur ce projet de couverts photovoltaïque.

Comme nous l'avons exprimé lors de notre vote du 22 juin 2022, notre groupe porte une grande attention à tout projet pouvant contribuer à accompagner les viticulteurs de la commune et d'ailleurs dans l'adaptation nécessaire au changement climatique. Cet enjeu majeur, comme pour le reste du monde rural, doit être accompagné par un engagement de la commune et des différentes structures comme l'IFV.

Cependant c'est également parce que notre groupe se projette sur les potentiels risques inhérents à ces bouleversements, et notamment celui de sécheresses à répétition et d'un risque majeur d'attrition de la ressource en eau, qu'il nous semble inconcevable, comme nous l'avons déjà exprimé lors du précédent conseil municipal, d'engager la commune sur 30 voire 50 ans sur un tel projet.

La capacité à couvrir efficacement les besoins en eau a été le critère majeur pour que le porteur de projet choisisse le site de Lisle plutôt que celui de Nîmes. Tel qu'il est exprimé dans le projet de délibération, ce besoin en eau est équivalent à celui d'une commune de 550 habitants sur la base annuelle et monte jusqu'à l'équivalent d'une population de 1200 habitants sur la période estivale.

Aujourd'hui, des communes du département du VAR ont gelé l'octroi des permis de construire pour sécuriser leur alimentation en eau et faire face à des sécheresses persistantes.

Le projet de délibération n'apporte toujours pas de précisions quant aux modalités de survie du projet durant les périodes caniculaires d'été récurrentes quand des arrêtés préfectoraux d'interdiction au prélèvement d'eau dans la rivière Tarn.

Nous renouvelons ici les interrogations antérieurement émises quant :

- Aux changements majeurs opérés entre 2022 et 2024 dans la liste des parcelles concernés comme dans les surfaces concernées passant de 4 ha environ à près de 14ha, en raison de la prise en compte négligée initialement des espaces intercalaires aux surfaces occupées par le photovoltaïque. Ces surfaces supplémentaires sont d'ailleurs représentées de façon non conforme à leur importance dans les plans annexés au document de synthèse de la séance.
- La durée envisagée pour le bail passant de 30 ans à possiblement 50 ans,
- La rémunération qui peut sembler suffisante mais qui ne l'est pas forcément eut égard à l'objectif de bénéfice affiché par l'opérateur qui s'élève à 5,3 millions€,
- Sans parler de la question non négligeable de l'incompatibilité de l'implantation de parcelles photovoltaïques sur les terrains choisis, avec le règlement du « PLU en l'état » : pour l'instant classées en « NL », leur destination affichée est celle « d'activités de loisir ».

Ce nouveau passage devant le conseil municipal n'amenant pas plus d'éléments pour répondre à nos questionnements légitimes sur ce sujet, et le bail prévoyant des conditions de sorties anticipées qui ne seraient pas supportables pour la commune, nous tiendrons la même position que lors du conseil municipal du 30 octobre, à savoir voter CONTRE le projet qui ne nous semble pas garantir l'intérêt général sur le long terme.

Anthony LOPEZ : la zone NL c'est naturel, et nous allons produire de l'énergie pour un nombre considérable d'habitants. C'est à mettre en perspective avec la consommation d'eau.

Max VILETTES : M. Tkaczuk a dit qu'on ne pouvait pas être contre un projet fait avec l'IFV en 2022. Les viticulteurs sont en attente de ce projet, qui revêt un enjeu vital. Vous semblez être contre alors que c'est de leur avenir dont on parle. On ne peut être contre le développement d'énergies renouvelables, ni contre l'embauche de saisonniers

Florence ROBERT : on ne peut pas se comparer au Gard pour le climat. Dans le Roussillon ils ont déjà installé le goutte à goutte. La vigne nécessite très peu d'eau en comparaison à d'autres productions agricoles.

Katy DE OLIVEIRA : Nîmes l'a refusé à cause du besoin en eau.

Florence ROBERT : c'est logique c'est différent dans le Gard, nous ne sommes pas sur les mêmes bases.

Katy DE OLIVEIRA : on s'engage pour presque 50 ans, qui saura dire l'avenir du vignoble ?

Florence ROBERT : le vignoble remonte géographiquement à cause du réchauffement climatique. C'est justement tout l'objectif de ce projet d'envergure de prévoir l'avenir et de l'anticiper avec des études sur les plants.

Anthony LOPEZ : nous assumons le projet viticole car nous sommes une commune viticole, et qu'il est fédérateur jusqu'au plan national, tout en accompagnant la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires grâce à ce type d'initiative.

Max VILETTES : et l'IFV est à côté, ce qui sera beaucoup plus efficace en matière de gestion et d'analyse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **5. Administration Générale – Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » - Approbation**

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus). Par ailleurs, bien que 80% des Français soient favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes +, a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

La signature de cette charte se concrétisera par l'installation de panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux principales entrées de la ville et par l'organisation d'événements permettant d'échanger autour de la thématique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Marie-Claude LAMBERTO : c'est France Adot qui nous a contactés. Nous avons trouvé le projet intéressant. La politique globale sur ce sujet sensible a changé, nous sommes tous donneurs par défaut. C'est un sujet peu évoqué en famille. Ce partenariat se matérialisera par des panneaux en entrée de ville et par des actions ponctuelles, comme l'organisation d'une conférence, une intervention au collège et la plantation d'un arbre de vie.*

*Isabelle ALARY : nous sommes tous donneurs d'organes. Il faut faire la démarche pour refuser. L'organe donné est aussi laissé à l'appréciation de chacun. Il y a toujours un respect du corps du donneur.*

*Katy DE OLIVEIRA : faut-il y associer le CMJ ?*

*Nathalie COLLIN : ils sont tout de même un peu jeunes pour ce type de sujet.*

*Katy DE OLIVEIRA : y aura-t-il une information sur Info Lisle ?*

*Mme le Maire : il faut une communication la plus large possible, ce sujet le mérite.*

*Laurent VEYRIES : quel soutien apporte l'association ? Logistique ? Technique ?*

*Marie-Claude LAMBERTO : oui dans les deux cas.*

*Laurent VEYRIES : il faudrait s'obliger vis-à-vis de la cause.*

*Marie-Claude LAMBERTO : les mots sont choisis. Ce sont souvent les élus qui organisent, il faut bien peser les mots pour ne pas contraindre.*

*Laurent VEYRIES : est-ce que l'association prend le relais en cas de besoin ?*

*Marie-Claude LAMBERTO : oui ils font les animations.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **6. Administration Générale – Convention Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque – Autorisation de signature**

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de Lisle-sur-Tarn s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque jointe en annexe en vue d'une labellisation « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Théo PUJOLAR : cela s'inscrirait dans le cadre des 40 ans de l'association du Car Occitan. Pour chaque certificat de véhicule de collection la fédération plante un arbre.*

*Laurent VEYRIES : on attribue beaucoup de labels, on ne verra plus les panneaux. Ce label est bien, les véhicules sont aussi notre patrimoine. Y a-t-il des incitations pour les véhicules électriques ? Il faudrait inciter les villes à installer des bornes. Les labels ne sont hélas pas*

*toujours suivis des actes.*

*Théo PUJOLAR : nous régularisons ce que nous faisons déjà, et nous souhaitons l'amplifier.*

*Pascale PUIBASSET : nous avons un label large avec VVF qui concerne aussi la qualité de l'accueil de notre commune. Nous allons demain recevoir le prox de « l'occitalité » en plus du maintien de la troisième fleur, et ceci pour la qualité de l'accueil de notre commune. Ces labels renforcent notre attractivité et notre dynamisme.*

*Anthony LOPEZ : nous avons des bornes électriques sur la commune. L'incitation c'est plus pour les entreprises, notamment par le plan de déplacement des entreprises. Il y a aussi des interrogations sur le côté vertueux des véhicules électriques, mais je partage cette idée d'avoir des labels incitatifs.*

*Laurent VEYRIES : ces labels n'engagent pas financièrement.*

*Théo PUJOLAR : ils nous offrent deux panneaux. Nous n'avons pas d'engagement, mais c'est un soutien au Car Occitan et aux actions déjà en place.*

*Florence ROBERT : moi les panneaux je les regarde en entrée de ville, ça donne l'identité de la ville, ça montre ses engagements.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **7. Administration Générale – Dénomination de voies publiques**

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le conseil municipal décidait de domicilier l'immeuble cadastré C1115 au 2191 route de la Crouzière 81140 Castelnau de Montmiral. Il s'avère que dans ce type de situation, il convient que le code postal soit celui de la commune sur laquelle se situe la parcelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que l'immeuble cadastré C1115 présenté dans le plan annexé, dont l'accès est situé sur la commune de Castelnau de Montmiral, aura pour adresse 2191 route de la Crouzière 81310 Lisle-sur-Tarn.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Katy DE OLIVEIRA : il convient d'inviter le propriétaire à installer sa boîte aux lettres en limite de propriété à la demande du facteur.*

*Mme le Maire : ce sera fait.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **8. Développement Durable – Association Arbres et Paysages Tarnais – Adhésion**

L'association Arbres et Paysages Tarnais a vu le jour en 1993, à l'initiative d'agriculteurs.

Ses objectifs sont de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, alignements et bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

L'arbre est au cœur de grands enjeux, tant pour les collectivités que les citoyens et l'association impulse ou participe à de nombreuses actions sur les thématiques suivantes :

- Plantation (diagnostic en phase projet, accompagnement technique et financier) ;
- Gestion de l'existant (promotion de la régénération naturelle, itinéraires et plans de gestion) ;
- Sensibilisation (journées d'information, chantiers participatifs).

L'objectif est bien entendu de planter (chaque année plus de 150 projets sont accompagnés) mais également d'innover pour proposer des modes de gestion de l'arbre et de la haie en adéquation avec la diversité des publics et des usages.

Arbres et Paysages Tarnais s'inscrit dans une structure régionale, l'Association Française des Arbres et Haies champêtres en Occitanie, et bénéficie ainsi d'un réseau d'opérateurs de terrain, spécialistes de ces questions.

L'association bénéficie du soutien de la Région Occitanie, du Conseil départemental du Tarn, de la Fédération des Chasseurs du Tarn, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la DREAL.

- D'adhérer à l'association « Arbres et Paysages Tarnais », dont la cotisation annuelle pour la période 2024/2025 est de 80 € ;
- De dire que cette adhésion sera reconduite chaque année sauf délibération contraire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Katy DE OLIVEIRA : l'année dernière nous avons voté l'adhésion à Hortis, cela s'est traduit par quoi et quelle est la plus-value sur ce sujet ?*

*Pascale PUIBASSET : Hortis c'est plus pour nos techniciens, Arbres et Paysages accompagnent les projets, la fourniture de plants à prix intéressants... Les deux sont complémentaires. Les équipes ont la volonté de se former, de réfléchir à d'autres pratiques. Pour rappel, c'est une chance d'être labellisé 2ième Reinette. Tout est donc en cohérence.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **9. Personnel – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police**

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, bénéficiaient d'une indemnité spéciale de fonction mensuelle et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres est venu modifier le régime indemnitaire applicable à cette filière en instituant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

### **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **Instauration de la part fixe de l'ISFE :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 33 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### **Instauration de la part variable :**

Les montants plafonds de la part variable annuels sont définis comme suit :

- 9 500 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

#### **Modalités d'attribution :**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

#### **Versement :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### **Modalités de suppression de l'ISFE :**

L'ISFE sera supprimée pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui

demeurent acquises.

Lorsque l'agent est momentanément indisponible pour :

- Un congé de maladie ordinaire,
- Une autorisation d'absence pour garde d'enfant malade de moins de 16 ans
- Un concours ou examen,

Il sera fait application des dispositions suivantes :

Nombre de jours d'absence	Réfaction
1 à 2 (à partir du deuxième pour la maladie ordinaire)	3%
3 à 5	7,5%
6 à 10	15%
11 à 15	22,5%
16 et plus	30%

La réfaction sera appliquée le mois (m) en fonction des absences constatées durant le mois qui précède le versement (m-1).

Dans le cadre des maladies ordinaires, le montant de l'IFSE restant après éventuelle réfaction sera indexé sur le montant du traitement de l'agent.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'instaurer pour la filière police l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) selon les dispositions reprises ci-dessus ;
- De dire que les dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **10. Personnel - Participation mensuelle contrat santé et prévoyance – Autorisation de signature**

Par délibération en date du 25 septembre 2019 la commune de Lisle sur Tarn, a fait le choix de souscrire à une convention de participation pour les contrats santé et prévoyance, par groupement auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Par délibérations du 18 décembre 2012 et du 25 septembre 2019, il avait été décidé d'attribuer une participation financière, facultative pour les collectivités, à hauteur de :

- 30% de la cotisation d'une personne seule par mois et par agent adhérent pour la complémentaire santé ;
- 5 € par mois et par agent adhérent (à temps complet) pour la couverture prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire la participation aux garanties de protection sociale complémentaire.

Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les dispositions en matière de santé entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la couverture des risques en matière de prévoyance, le présent décret prévoit que la participation mensuelle par agent ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Il est donc demandé au conseil municipal

- De réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le montant de la participation en matière de prévoyance de la manière suivante :
  - 30% de la cotisation d'une personne seule par mois et par agent adhérent pour la complémentaire santé ;
  - 7 € par mois et par agent adhérent (à temps complet) pour la couverture prévoyance.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Laurent VEYRIES : c'est une mise en conformité. Sur la prévoyance les cotisations sont-elles stables ?*

*Mme le Maire : la participation n'est pas automatique.*

*Laurent VEYRIES : le choix est offert aux agents ?*

*Mme le Maire : oui tout à fait.*

*Laurent VEYRIES : pourquoi ne pas faire plus, ce serait un enjeu pour attirer en cas de recrutement, ce serait un autre levier.*

*Mme le Maire : nous sommes d'accord. Le dialogue social existe sur notre commune, avec justice et équité. Cela pourra arriver mais nous n'avons pas reçu de demande en ce sens.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **11. Finances – Régularisation des amortissements antérieurs**

Le travail de mise à jour de l'actif de la collectivité, engagé en 2023, a été poursuivi afin de fiabiliser les dotations aux amortissements et assurer la conformité de ce document avec l'inventaire tenu par les services du Trésor public.

Une rectification peut être effectuée par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à l'avis du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Cette démarche se traduit par une opération d'ordre non budgétaire. Il est précisé que le compte évoqué est créditeur de 13 771 497,95 €, la rectification est donc possible en 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les écritures non budgétaires dans les comptes du comptable public afin de régulariser la situation selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

Auxiliaire	Comptes auxiliaires	Situation comptable avant correction en date du 22/11/2024	DEBIT	CREDIT	Situation comptable après correction
Divers	2802	88 460,13 €	903,76 €	- €	87 556,37 €
Divers	28031	18 732,80 €	323,20 €	- €	18 409,60 €
2020000022	28031	18 409,60 €	4 393,60 €	- €	14 016 €
2018-2041513-01	28041513	22 995 €	4 599 €	- €	18 396 €
Divers	28121	6 326,02 €	5 393,70 €	- €	932,32 €
2013-01	28121	932,32 €	932,32 €	- €	- €
Divers	28128	29 104,43 €	19 220,98 €	- €	9 883,45 €
2021000074	28128	9 883,45 €	4 051,44 €	- €	5 832,01 €
2010-10	28128	5 832,01 €	1 046,70 €	- €	4 785,31 €
2017000016	28128	4 785,31 €	4 785,31 €	- €	- €
Divers	281318	30 790,40 €	25 182,92 €	- €	5 607,48 €
1962-021	281318	5 607,48 €	703,48 €	- €	4 904 €
2014000023	281318	4 904 €	4 904 €	- €	- €
Divers	28138	45 108,10 €	7 220,07 €	- €	37 888,03 €
2010-000034	28138	37 888,03 €	16 192,11 €	- €	- €
2012-03	28138		18 706,70 €	- €	
2015000017	28138		1 494,26 €	- €	
2015000020	28138		1 494,96 €	- €	
Divers	28151	57 754,80 €	29 601,28 €	- €	28 153,52 €
2021000092	28151	28 153,52 €	28 153,52 €	- €	- €
Divers	281561	1 080 958,95 €	16 123,32 €	- €	1 064 835,63 €
Divers	2815731	164 270,50 €	5 375 €	- €	158 895,50 €
Divers	28158	286 606,01 €	13 959,57 €	- €	272 646,44 €
Divers	281828	194 315,23 €	5 256,84 €	- €	189 058,39 €
201500006-2182	281828	189 058,39 €	- €	1 277,65 €	190 336,04 €
Divers	281848	8 549,52 €	20 €	- €	8 529,52 €
Divers	28188	200 710,97 €	19 365,25 €	- €	181 345,72 €
	1068	13 771 497,95 €		238 125,64 €	14 009 623,59 €

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Mme le Maire : Merci pour ce travail fastidieux.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **12. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2025**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		Budget 2024
20	Immobilisations Incorporelles	33 600 €
204	Subventions d'équipement	212 950 €
21	Immobilisations Corporelles	4 334 174 €
23	Immobilisations en Cours	63 728 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **13. Finances – Constitution d'une provision pour risques et charges financiers**

La Commune a reçu des remboursements importants de la part d'EDF concernant plusieurs compteurs électriques. Les sommes ont été calculées à partir de factures de l'année 2023, alors même que la commune n'est pas à l'origine d'un quelconque changement.

Considérant le risque potentiel d'erreur comptable de la part du fournisseur d'énergie au regard de l'absence d'explication tangible dans les documents reçus, il paraît nécessaire de constituer une provision pour risque sur l'exercice 2024 à hauteur de 45 000 €. S'il advenait que l'erreur soit avérée, la reprise sur provisions annihilerait l'impact budgétaire sur l'exercice comptable de la régularisation.

Il est précisé que les services d'EDF ont été contactés à plusieurs reprises pour qu'ils puissent engager une vérification des comptes de facturation de la collectivité.

Les dotations aux amortissements et aux provisions concourent à l'autofinancement : les mouvements budgétaires qui devront être réalisés n'ont ainsi aucune incidence sur les capacités de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que la somme de 45 000 € fera l'objet d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers. Cette dotation fera l'objet d'une écriture semi-budgétaire, la charge étant portée par prélèvement sur le transfert de section à section par le compte 6865 et la réserve réalisée au sein des écritures du comptable public sur le compte 1581, neutralisant ainsi l'incidence globale de la recette en matière budgétaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Laurent VEYRIES : c'est étonnant. Ce n'est pas dû à la fermeture de la piscine ?*

*Mme le Maire : non, nous n'avons aucune explication. Nous préférons jouer la prudence.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **14. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle**

Le collège JMG Le Clézio organise un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Le projet présenté par les enseignants évoque ce voyage comme l'occasion pour les enfants d'apprendre ailleurs et « autrement », de valider en milieu naturel certaines connaissances, d'être sensibilisés à la spécificité de l'environnement montagnard (ses habitants, sa géographie, ses activités), de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Travailler les Parcours Avenirs et Culturels à travers les métiers de la montagne, du tourisme et les interventions du Peloton de Gendarmerie de Haute montagne font aussi partie des objectifs du séjour.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 335 euros par élève. 60 élèves lislois sont concernés.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collège JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 600 €

afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Katy DE OLIVEIRA : le montant correspond à la demande ?*

*Nathalie COLLIN : ils ne demandent pas de montant particulier.*

*Laurent VEYRIES : les subventions des associations sportives, c'est 20 € par licencié, on pourrait s'aligner.*

*Nathalie COLLIN : on subventionne déjà La sauce autonome et le foyer.*

*Anthony LOPEZ : on participe déjà beaucoup, nous réfléchissons d'ailleurs à « caper » car nous participons vraiment à beaucoup de choses.*

*Philippe MAYERAS : les parents en difficulté peuvent venir voir le CCAS.*

*Théo PUJOLAR : nous accompagnons beaucoup le collège. Il faut rester attentif à cet accompagnement.*

*Laurent VEYRIES : sur le budget de l'année dernière il restait des crédits, donc c'est peut-être encore le cas.*

*Anthony LOPEZ : il n'y a pas de queue de budget.*

*Katy DE OLIVEIRA : comment faut-il faire pour le CCAS ?*

*Annie LAMBERT : il suffit de venir nous voir, nous pouvons adapter les aides ce sera avec plaisir.*

*Nathalie COLLIN : il y a aussi le fond social du collège. Il y a une bourse aux vêtements également ouverte, et c'est très bien encadré. Tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de blocage financier et que tout le monde qui le souhaite y participe.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **15. Finances – Admission en non-valeur**

Après avoir épuisé l'ensemble des procédures de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac demande l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Rôle N°	Ordre N°	Reste à recouvrer	Objet
2016	13	76	92,84 €	Cantine

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-

valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur le titre de recette repris dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **16. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Mise à jour des statuts**

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180\_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit :

- D'actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- D'actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- De requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- D'intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Économie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263\_2023 du 11 décembre 2023 et n°21\_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- De constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- D'actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- De retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 et joints en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à **L'UNANIMITÉ un AVIS FAVORABLE.**

### **17. Administration Générale – Projet de Loi de Finances 2025 – Motion**

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn a invité les communes du Département qui le souhaitent à s'associer à sa motion faisant part des inquiétudes et du désarroi des élus locaux face aux coupes budgétaires prévues dans le PLF 2025 qui risquent de mettre en péril le fonctionnement des services publics.

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit un effort sans précédent de 60 milliards d'euros dont une ponction inédite de 8.75 milliards d'euros sur les collectivités locales, à savoir :

- 3 milliards d'euros via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : c'est le cas de six collectivités Tarnaises (Albi, Castres, la CA de l'Albigeois, la CA Gaillac Graulhet, la CA Castres Mazamet et le Conseil Départemental) avec une estimation de plus 15.8 millions d'euros dont 10 millions pour le Département du Tarn.
- 1,2 milliard d'euros via un gel de la dynamique de la fraction TVA, prévue en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales décidée par l'Etat (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Cette proposition contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser à l'euro près des impôts locaux supprimés.
- 800 millions d'euros via une baisse du taux de remboursement du FCTVA de 1.554 points. Cette mesure aura des effets directs sur les investissements des collectivités dès 2025 du fait de sa rétroactivité. A titre d'exemple, pour un investissement de 500 000€, cela représente un besoin de financement supplémentaire de 7 770€ pour la collectivité.
- Une hausse massive de 1.3 milliard d'euros des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), passant ainsi de 31.65% à 35.65%.
- Une baisse des dotations de 500 millions d'euros avec le gel de la DGF, de la DETR et de la DSIL.  
Pour le bloc communal, c'est une perte de 350 millions d'euros au regard de l'inflation

prévisionnelle prévue à +1.8% en 2025. Sans revalorisation de l'enveloppe globale, l'ensemble des besoins à couvrir (hausse population + péréquation) sera financé par les communes et EPCI, ce qui se traduira inéluctablement par une baisse des DGF individuelles pour un grand nombre de communes.

- Une coupe du fonds vert de 1.5 milliard d'euros, ramené à 1Md€ en 2025, dont 500M€ financés par le manque à gagner sur la compensation de CVAE et ceci au moment même où les collectivités vont devoir doubler leurs investissements climatiques actuels si elles veulent tenir les objectifs affichés à l'horizon 2030.
- La suppression du fonds dédié aux activités périscolaires pour un montant de 47 millions d'euros, va compromettre les efforts engagés depuis 10 ans par les collectivités locales qui sont restées dans le cadre légal de 4.5 jours /semaine. A titre d'exemple, pour la CA Gaillac Graulhet, ce fonds d'amorçage a représenté 485 000€ pour l'année 2024.
- La réforme du financement des aides aux collectivités locales pour l'électrification rurale risque à terme de conduire à un recul des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Dans le Tarn, cela se traduirait par une perte de garantie sur le financement des travaux réalisés par Territoire Énergie Tarn, soit 8M€ d'aides du CAS Facé sur 10M€ d'investissement en moyenne par an en matière de sécurisation des réseaux. Au moment même où les enjeux et les besoins de transition énergétique sont plus que décisifs, il serait inadmissible de ralentir la modernisation des réseaux publics en milieu rural.

Les élus de Lisle-sur-Tarn, associés à l'ensemble des élus tarnais, rappellent au Gouvernement et aux Parlementaires que :

- Les Collectivités Locales sont le 1er investisseur public en France avec 60% du montant total des investissements publics ;
- Les Collectivités Locales votent leur budget à l'équilibre et ne peuvent emprunter que pour investir ;
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a coupé tout lien fiscal entre les communes et leurs habitants ;
- Les Collectivités Locales se voient imposer des compétences nouvelles (Eau/assainissement, petite enfance ...) sans aucune compensation financière de l'État, ainsi que des services nouveaux en complément de l'État comme en matière de santé publique ou de sécurité du quotidien ;
- Les Collectivités Locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. De fait ces coupes budgétaires vont mettre en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;
- Les Collectivités Locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.

Les élus de la commune de Lisle-sur-Tarn, en total accord avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, déclarent :

- Leur refus d'une ponction inéquitable sur les recettes de nos collectivités.
- Leur opposition à ces mesures financières, prises sans dialogue et en totale méconnaissance des actions des collectivités locales, pourtant en première ligne

- pour assurer les services publics du quotidien.
- Leur inquiétude sur le risque de répercussion de ces décisions sur les usagers des services publics et les contribuables, inacceptable au moment même où les élus ne maîtrisent plus leur capacité à choisir leurs recettes.
  - Leur dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
  - Leur alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
  - Leur demande de révision de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
  - Leur appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.
  - Leur engagement à préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité et à rester les garants d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements, c'est risquer un effondrement des services publics du quotidien dont nous serons malgré-nous les principaux acteurs.

Pour ces raisons, les élus de la commune de Lisle-sur-Tarn et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn expriment leur opposition à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif et équitable.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **18. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Motion pour la construction d'une cuisine centrale**

Forte des différentes compétences dont elle est titulaire, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet initie un projet de réalisation d'une cuisine centrale. Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec :

- Le Projet Alimentaire Territorial
- Le Plan Éducatif Communautaire
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial
- Le Schéma de Développement Économique

Un projet de cuisine centrale vise à favoriser une alimentation saine, tout en faisant la promotion de nos producteurs locaux et en favorisant les circuits courts.

Les bases de réflexion s'appuient sur une consommation journalière de 2500 repas environ pour les scolaires. Dans un avenir plus ou moins lointain, d'autres secteurs pourraient être associés à cette dynamique, permettant de rationaliser un équipement qui se doit d'être à taille humaine tout en étant économiquement viable. Bien entendu, les réflexions devront déjà intégrer les cuisines existantes portées afin de ne pas pénaliser des initiatives déjà en place et qui

fonctionnent.

S'il ne remplacera pas la cuisine directe dans chaque cantine scolaire, ce projet est un véritable premier pas vers une cohérence territoriale alimentaire, et nous ne pouvons que l'appeler de nos vœux.

Le sujet de l'implantation sera certainement également un réel enjeu, et c'est sur ce périmètre que la commune de Lisle-sur-Tarn souhaite abonder la réflexion.

Si différents emplacements présentent des caractéristiques plus ou moins appropriées, le projet de cuisine centrale, s'il devait voir le jour, doit être implanté dans la zone de Garrigue longue à Montans. Aux côtés de l'atelier du pain, cela donnerait une véritable cohérence thématique à cette zone. Ceci se ferait bien entendu au détriment du projet tant décrié de centrale à enrobé, qui n'a plus lieu d'être et dont la page doit définitivement être tournée. La mutualisation des effluents, et le recyclage de l'eau pourraient de plus amener de l'économie aux projets, et la proximité de l'échangeur autoroutier serait un atout majeur vers la distribution des productions.

Les zones d'activités se sont développées sans thématique ni cadre, et ceci depuis leur création, ce qui amène une absence de visibilité du citoyen sur la stratégie globale de la communauté d'agglomération. Cette première étape serait essentielle et permettrait à terme de cibler les zones, permettant ainsi à chacun de savoir les activités potentielles qui s'y développeraient. Bien entendu ceci ne saurait se faire en pénalisant les entreprises déjà présentes sur la zone.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin d'implanter le projet de cuisine centrale intercommunale sur le site de la ZA de Garrigue Longue à Montans.
- De solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin d'initier une réflexion sur la réalisation d'un plan communautaire des zones d'activité en définissant des thématiques associées à chacune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Katy DE OLIVEIRA : il y a 6 mois vous refusiez de modifier la motion pour l'usine à enrobé et là vous semblez l'enterrer. Il y a des évolutions ?*

*Mme le Maire : non mais il y a ce projet et il nous semble cohérent de le mettre sur ce site en lui donnant une thématique Agro-alimentaire possible avec l'Atelier du pain et la présence d'un éleveur bovin en vente directe.*

*Katy DE OLIVEIRA : c'est une approche pertinente. Il y avait aussi un projet de légumerie.*

*Mme le Maire : oui il est complémentaire. Avec une conserverie également.*

*Katy DE OLIVEIRA : pouvons-nous faire évoluer la motion sur ce sujet ?*

*Pascale PUIBASSET : la cuisine centrale induit la présence de la conserverie et de la légumerie. Le travail se fait sur la structuration de la filière. C'est quoi qu'il advienne associé. L'atelier du*

*pain a aussi un projet, mais la CAGG n'aurait pas encore vendu le terrain.*

*Philippe MAYERAS : on a intégré les EHPAD ?*

*Mme le Maire : nous l'avons précisé dans la délibération pour que le projet soit économiquement viable. A Lisle-sur-Tarn par exemple il y a la maison de retraite et l'ADMR. Nous pouvons amender la délibération. Nous pouvons rédiger le chapitre de la manière suivante : « De solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin d'implanter le projet de cuisine centrale intercommunale, associé à une légumerie et une conserverie, s'appuyant sur les filières locales, sur le site de la ZA de Garrigue Longue à Montans » si cela vous convient.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **19. Informations et questions diverses**

*Mme le Maire : le projet de cantine scolaire est a priori en cours. Ce projet n'est pas ambitieux. L'espace permettrait peut-être un jour la création des repas sur place. La CAGG économise beaucoup en ce moment, et sur ce projet notamment.*

*Mme le Maire : je vais vous faire un état des lieux du dossier qui occupe l'actualité, celui de la CFE. Je vais partir sur un historique, pour bien reposer les bases. Le dossier CFE a vu le jour en août 2023. Je l'ai appris hier. Il y eu un groupe qui a travaillé sur la CFE et qui aurait à ce moment-là décider de prendre un cabinet spécialisé. Il y a eu une commission finances et moyens généraux le 6 septembre 2023 qui aurait étudié ce dossier. J'excuse déjà les membres de cette commission pour savoir comment les dossiers sont amenés en commission à la CAGG. Pour Lisle-sur-Tarn il y avait 2 personnes à cette commission : Jean Tkaczuk qui est membre titulaire et Daniel Libbrecht qui y assiste. Il y a eu 7 votes favorables à cette commission et 1 abstention, celle du maire de Parisot. Ensuite il y a eu un exécutif le 11 septembre où Pascale Puibasset était présente. Il n'y a pas eu de débat.*

*Puis le conseil communautaire a validé la proposition qui était peu lisible et qui laissait penser que l'augmentation serait mesurée.*

*Puis le temps a passé, et les feuilles viennent de tomber avec les grosses surprises dans chaque entreprise avec des augmentations énormes.*

*Face aux réactions et aux discussions que j'ai eues avec les entreprises, et par suite du conseil communautaire où les chefs d'entreprises sont venus, j'ai demandé à être saisie de ce dossier pour le comprendre et trouver des solutions si elles existaient. Je me suis sentie en responsabilité puisque présidente de la commission attractivité qui n'a jamais vu passer ce dossier. J'ai sollicité les services de l'État, de la DDFIP notamment, et le sous-préfet, pour voir ce qui était possible. Mais ce qui a été voté est difficile à défaire.*

*Pour 2024 des échelonnements pour les entreprises jugées en difficulté seront possibles. Encore faut-il qu'elles soient jugées en difficulté. Le paiement doit être fait au 15 décembre.*

*Pour 2025 il reste les taux, qui sont la seule possibilité d'intervention. Pour garder l'enveloppe initiale avant augmentation en intégrant une inflation, un taux de 25,50 % était envisageable. La CAGG gardait son enveloppe financière. Mais cet impôt est injuste car basé sur le chiffre d'affaires et pas sur le résultat. En jouant sur les taux nous pouvions accentuer l'injustice. C'était la seule solution pour 2025, en attendant de délibérer pour les bases de 2026 avant le 30 septembre 2025.*

*J'ai été interpellée en tant que VP ciblée comme responsable, comme tout le monde d'ailleurs. Le seul qui peut s'en tirer c'est le maire de Parisot qui a été contre depuis le début. Il avait vu un problème sans pouvoir l'expliquer clairement.*

Les entrepreneurs se sont réunis, et sont nombreux, près de 900 ou 1000 à ce jour. Ce mouvement est spontané, il faut le gérer car il y a de la colère.

Ils m'ont demandé à être reçu par les élus de l'agglomération. Je leur ai proposé cette salle pour une réunion, j'ai fait savoir à la CAGG lors d'un triste exécutif qu'il y avait cette réunion et que la porte était ouverte et que venait qui voulait. L'information est passée puisque des personnes qui ont des ambitions sur la ville étaient présentes. C'est normal c'est la démocratie. Je ne me suis pas autorisée à donner des invitations. Les seuls élus courageux qui sont venus sont le maire de Gaillac, le maire de Graulhet, une élue de Rabastens et des élus de Lisle-sur-Tarn.

Il n'y avait pas de côté politique, ce n'était pas un sujet. Les entrepreneurs ont vidé leur sac, j'ai fait un point des travaux que j'avais effectués à la demande du président.

Les recevoir a un peu calmé la colère.

Nous avons appris que des élus courageux de la CAGG écoutaient en direct dans leur bureau de l'agglo les débats que quelqu'un leur filmait dans la salle.

Les avancées proposées aux entrepreneurs avaient été présentées à l'exécutif de la CAGG pour ne prendre personne en traître.

Hier soir il y a eu un groupe de travail à la CAGG avec une délégation des entrepreneurs.

Cette délégation a été reçue en amont du groupe de travail par le président et des élus qui lui sont fidèles pendant que le maire de Gaillac, de Graulhet et moi-même attendions dans la salle de réunion.

Le président a pris la séance en main, nous avons été spectateurs. Un nouveau diaporama a été diffusé qui nous faisait passer pour des imbéciles. Il y avait des simulations, la présentation du cabinet dont nous n'avions jamais entendu parler.

Ce cabinet était rémunéré au plus à 39 000 €. Les entrepreneurs ont demandé des explications, et il a été répondu que ce cabinet était payé au pourcentage du gain fait. Vous vous rendez compte de ce que nous sommes amenés à cautionner ! Cela s'est mal passé, il y a eu des moments crispants.

Les entreprises ont demandé si j'étais toujours l'interlocuteur, le président a dit que non, qu'il était le seul interlocuteur. Je n'ai pas d'autre solution que de démissionner de mes fonctions de VP. On ne peut plus travailler, c'est une véritable cacophonie. J'ai quitté la séance directement. C'est une situation de crise majeure. On parle d'un territoire et de son monde économique. Je ne sais pas si je vous ai tout dit de ce que vous attendiez mais je peux tout vous dire sans aucune difficulté.

Anthony LOPEZ : à l'agglo cela bat de l'aile. Je vais essayer de peser mes mots. Ici si on regarde bien on constate qu'il y a autant d'hommes que de femmes. Ce n'est absolument pas le cas à l'agglo ou certains se permettent des indécrottes chroniques envers la gent féminine, élues ou employées.

Nous avons perdu notre meilleur VRP à l'agglo. Vous pouvez dire ce que vous voulez, Mme Lherm a toujours œuvré pour les intérêts des lilloises et des lillois avec énergie, en luttant avec courage face à cette institution qui ne lui a pas fait de cadeau.

Aujourd'hui Lisle-sur-Tarn va passer une période complexe, il va être difficile de travailler avec la CAGG tant que la gouvernance sera la même. Je veux féliciter Mme Lherm pour son courage et son travail. Je vais vous demander d'applaudir ce travail. Il faut rétablir les réalités de la vie d'une élue à la CAGG. J'espère que les temps à venir seront plus clairs.

Mme le Maire : merci. Je continue de siéger à l'agglomération, et Mme Puibasset sera toujours membre de l'exécutif afin que nous ayons les informations nous permettant d'exercer un contrôle de ce qui s'y passe. Il faut aussi penser au personnel de cette structure. Quand je suis partie il y a eu une véritable émotion de ce personnel, qui est en souffrance. Je resterai attentive à cette situation.

Pascale PUIBASSET : la colère est à son comble. Je continuerai de siéger pour avoir les

informations. C'est déjà un problème en soi, qui démontre l'absence d'information évidente. Le comportement de certains dans cette institution est intolérable. Le questionnement est très mal vu, les simples questions sont peu appréciées, encore plus si c'est une femme qui les pose. La chaise vide serait une mauvaise politique c'est sûr, je continuerai d'avoir les attitudes qui sont les miennes.

*Mme le Maire* : tu ne seras pas seule. Je passerai moins de temps à l'économie, ce qui m'en donnera plus pour mieux analyser le reste. Les maires de Gaillac et Graulhet seront aussi à nos côtés.

*Pascale PUIBASSET* : je rajoute qu'on entend parler de problèmes financiers à l'agglo, qu'on voit bien les résultats de l'absence de projet de territoire, de priorisation des actions. Nous avons alerté, nous nous étions fait rabrouer, et finalement tout se concrétise.

*Mme le Maire* : les entreprises ont un rendez-vous le 12 décembre, ils veulent la preuve des promesses qui leur ont été faites. J'ai eu beaucoup de soutiens, je tiens à le dire et à les remercier.

La séance est levée à 20h50.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 11 mars 2025

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

